



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 34

05 avril 2024

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA SÉCURITÉ  
INTÉRIEURE**

Arrêté n° 2024-478 du 26 février 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Arrêté n° 2024-480 du 26 février 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 9968-2024-DDT-SEA du 02 avril 2024 portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse.

**RÉGION GRAND-EST**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT – GRAND  
EST**

Arrêté préfectoral modificatif N° 2024-DREAL-EBP-0059 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.

## AVIS DIVERS

Arrêté Préfectoral n° 2024-001 du 25 mars 2024 instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Arrêté Préfectoral n°2024-002 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de la Meuse.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**Arrêté n° 2024 - 478 du 26 février 2024  
portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-595 du 3 avril 2014, portant sur l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, l'arrêté préfectoral n°2019-575 du 13 mars 2019 portant sur sa modification et l'arrêté préfectoral n°2019-576 du 13 mars 2019 portant sur son renouvellement dans l'établissement «La Poste» à COMMERCY (55200) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2299 du 20 septembre 2021 portant modificatif du renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté 2023-2474 du 3 octobre 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur du cabinet du Préfet de la Meuse ;

Vu la demande présentée par le Directeur de la Sécurité de « La Poste », pour renouveler l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement, sis 20 place du Général de Gaulle à COMMERCY (55200) ;

Vu l'avis favorable émis le 26 janvier 2024 par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de renouvellement précédemment accordée, par arrêté préfectoral 2019-576 du 13 mars 2019 est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le **n°20140026** dans l'application nationale de vidéoprotection pour cinq caméras intérieures et une caméra extérieure.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- prévention des atteintes aux biens
- sécurité des personnes

**Article 2** : Les dispositions prévues par l'arrêté n° 2014-595 du 3 avril 2014 modifiées par arrêté n°2019-575 du 13 mars 2019 demeurent applicables.

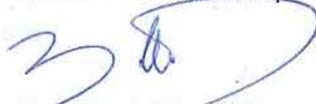
**Article 3** : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 4** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 5** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Meuse et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur de la Sécurité de « La Poste », au maire de Commercy, à M. le Sous-Préfet de Commercy et à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Arrêté n° 2024 - 480 du 26 février 2024  
portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-581 du 31 mars 2014 portant sur l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection et l'arrêté préfectoral n°2019-619 du 14 mars 2019 portant sur son renouvellement, dans l'établissement «La Poste» à VIGNEULLES-les-HATTONCHATEL (55210) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2299 du 20 septembre 2021 portant modificatif du renouvellement de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté 2023-2474 du 73 octobre 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur du cabinet du Préfet de la Meuse ;

Vu la demande présentée par le Directeur de la Sécurité de « La Poste », pour renouveler l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection dans l'établissement, sis 30 rue Raymond Poincaré à VIGNEULLES-les-HATTONCHATEL (55210) ;

Vu l'avis favorable émis le 26 janvier 2024 par la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

Considérant le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques évoqués par le demandeur ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de renouvellement précédemment accordée, par arrêté préfectoral 2019-619 du 14 mars 2019 est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n°20140009 dans l'application nationale de vidéoprotection pour trois caméras intérieures.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- prévention des atteintes aux biens
- sécurité des personnes

**Article 2** : . Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanenté et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chacun de ces points, une affichette mentionne les coordonnées du responsable auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 4** : . le Directeur Sécurité Prévention des Incivilités de La Poste, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du DSPI ou son représentant, des enquêteur du groupe La Poste, du technicien DSEM et des télésurveilleurs CRITEL.

**Article 5** : Les fonctionnaires des services de police, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R. 253-1 du code de la sécurité intérieure susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder trente jours.

**Article 6** : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 7** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 8** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 9** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Meuse et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur de la Sécurité de « La Poste », au maire de Vigneulles-les-Hattonchatel, et à M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de cabinet,



Bernard BURCKEL

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 9968 - 2024 - DDT - SEA du 02 AVRIL 2024**  
**portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale  
d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses parties réglementaires concernant la commission départementale d'orientation de l'agriculture, et notamment ses articles R313-1 à R313-8 et celle concernant la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture et notamment son article R514-37,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15,

VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article second,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 modifié par le décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019,

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 visant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable, notamment son article 3,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2383 du 16 novembre 2022 habilitant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-2292 du 02 novembre 2022 habilitant l'association Meuse Nature Environnement à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 6976-2019-DDT-SEA du 2 avril 2019 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

VU l'arrêté préfectoral n° 9786-2023-DDT-SEA du 20 octobre 2023 portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

Considérant la proposition des Jeunes Agriculteurs de la Meuse par lettre en date du 26 février 2024,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 9786-2023-DDT-SEA du 20 octobre 2023 portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse est abrogé.

### Article 2 :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de la Meuse est présidée par le Préfet ou son représentant ou, en l'absence du Préfet ou de son représentant, par le directeur de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant, et comprend :

#### 1) Six (6) membres désignés ès-qualité :

- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- la Présidente de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- le Président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

**2) Trois (3) représentants de la Chambre d'Agriculture de la Meuse :**

**Titulaire :**

- Monsieur Nicolas PEROTIN  
41 Rue des Champs  
55100 CHARNY SUR MEUSE

**Suppléant :**

- Madame Émilie BOULANGER  
Ferme de la Vigne Saint Martin  
55320 GÉNICOURT SUR MEUSE

**Titulaire :**

- Monsieur Xavier ARNOULD  
8 Rue du Pierge  
55500 STAINVILLE

**\* Dont un au titre des Sociétés Coopératives Agricoles :**

**Titulaire :**

- Monsieur Rodrigue JACQUOT  
2 Rue du Moulin  
55100 DUGNY SUR MEUSE

**Suppléant :**

- Madame Nathalie BLANDIN  
35 Rue Basse  
55100 BELLERAY

**3) Deux (2) représentants des Activités de Transformation des Produits de l'Agriculture dont :**

**\* Un au titre des Entreprises Agro-Alimentaires :**

**Titulaire :**

- Monsieur Antoine CROS MAYREVIEILLE  
2 Rue du Doyen Marcel Roubault  
Bât. Géologie – BP 10162  
54505 VANDOEUVRE LÈS NANCY

**Suppléant :**

- Monsieur Jean-Michel DONGE  
2 Rue du Doyen Marcel Roubault  
Bât. Géologie – BP 10162  
54505 VANDOEUVRE LÈS NANCY

**\* Un au titre des Coopératives :**

**Titulaire :**

- Monsieur Marcellin LARATTE  
9 Rue Haute  
55190 BROUSSEY EN BLOIS

**Suppléant :**

- Monsieur Joffrey LECLERC  
7Bis Rue de Bumont  
55000 SEIGNEULLES

**4) Huit (8) représentants des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles à vocation générale habilitées dont :**

**\* Deux au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse :**

**Titulaires :**

- Monsieur Philippe COLLIN  
7 Rue Simon Michel  
55000 RESSON
- Monsieur André DEKETELE  
Ferme de Sainte Hoilde  
BUSSY LA CÔTE  
55000 VAL D'ORNAIN

**Suppléants :**

- Monsieur Maxime LEGRAND  
6 Rue de l'église  
55400 CHÂTILLON SOUS LES CÔTES
- Monsieur Charles NAHANT  
1 Route de Lemmes  
55220 SENONCOURT LES MAUJOUY
- Madame Armelle KEICHINGER  
11 Grande Rue  
55220 OSCHES
- Monsieur Sébastien WIRIOT  
10 Rue du Lac  
55210 HEUDICOURT SOUS LES CÔTES

**\* Deux au titre des Jeunes Agriculteurs de la Meuse :**

**Titulaires :**

- Monsieur Adrien SENERS  
8 Rue Saint Georges  
55400 BRAQUIS
- Monsieur William DOUDOUX  
1 Rue Notre Dame  
54800 SPONVILLE

**Suppléants :**

- Madame Jessica FABRY  
16 Lotissement des Grands Champs  
55250 NUBECOURT
- Monsieur Paul-Eric RICHARD  
2 Grande Rue  
55220 OSCHES

**\* Un au titre de la Confédération Paysanne :**

**Titulaire :**

- Monsieur Mathieu ORBION  
17 Grand Rue  
55500 NANÇOIS LE GRAND

**Suppléants :**

- Monsieur Renaud MORELLATO  
2 Rue de Fresnes  
55210 HANNONVILLE SOUS LES CÔTES
- Monsieur Antoine LA MARLE  
2 Rue du Moulinet  
55700 INOR

**\* Trois au titre de la Coordination Rurale :**

**Titulaires :**

- Monsieur Benoît MARTIN  
30 Chemin de la Hamasse  
55300 LES PAROCHES
- Monsieur Laurent GODIN  
14 Rue de l'église  
55170 SOMMELONNE
- Monsieur Pascal CHAUDRON  
40 Rue de la Favarde  
55800 BRABANT LE ROI

**Suppléants :**

- Monsieur Christophe LEPAGE  
7 Rue Victoire  
55320 DIEUE SUR MEUSE
- Monsieur Bruno MULLER  
2 Rue de Clermont - VRAIN COURT  
55120 CLERMONT EN ARGONNE
- Monsieur Thierry BARDOT  
Chemin de Chie des Haies  
55000 BEHONNE
- Monsieur Philippe THOMAS  
13 Route des Flandres .  
55400 GINCREY
- Monsieur Frédéric PAUL  
5 Rue de Rampont  
55260 VILLE DEVANT BELRAIN
- Monsieur Nicolas MASSON  
5 Rue de la Mairie  
55500 ERNEVILLE AUX BOIS

**5) Un (1) représentant des Salariés Agricoles présenté par l'Organisation Syndicale de Salariés des Exploitations Agricoles :**

**Titulaire :**

- Monsieur Antoine LENELLE  
32 Rue Prud'homme Havette  
55400 ÉTAIN

**Suppléants :**

- Monsieur Frédéric CHINY  
13 Rue Basse  
55120 RARÉCOURT
- Madame Jacqueline LANDAIS  
23Ter Rue de la Libération  
55840 THIERVILLE SUR MEUSE

**6) Deux (2) représentants de la Distribution des Produits Agro-Alimentaires :**

**Titulaire :**

- Monsieur Luc DONGE  
SAS FROMAGERIE DONGE  
6 Chemin de la Grande Haie  
55500 COUSANCES LÈS TRICONVILLE

**\* Dont un au titre du Commerce Indépendant de l'Alimentation :**

**Titulaire :**

- Monsieur Yohann RAZZINI  
MA JOLIE CREMERIE  
6 Quai Victor Hugo  
55000 BAR LE DUC

**Suppléant :**

- Monsieur Emmanuel BAZIN  
MIRABELLA - BRICOMARCHE  
Avenue de Metz  
ZA du Dragon  
55100 VERDUN

**7) Un (1) représentant du Financement de l'Agriculture :**

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe TRAMBLOY  
24 Petite Rue  
55140 BRIXEY AUX CHANOINES

**Suppléant :**

- Monsieur Thomas PERIN  
6 Rue de Bourel  
55320 MOUILLY

**8) Un (1) représentant des Fermiers Métayers :**

**Titulaire :**

- Monsieur Rémy LANTERNE  
4 Rue Savard  
55200 BROUSSEY RAULECOURT

**Suppléants :**

- Monsieur Stéphane CHANTRIAUX  
5 Chemin Saint André - AMBLAINCOURT  
55250 BEAUSITE
- Monsieur Mickaël HIRAT  
3 Rue de l'Eglise  
55100 SIVRY LA PERCHE

**9) Un (1) représentant des Propriétaires Agricoles :**

**Titulaire :**

- Monsieur Hervé BAYARD  
6 Chemin d'Érize  
55250 REMBERCOURT SOMMAISNE

**Suppléants :**

- Monsieur Thibaut LHERMEY  
Ferme de la Grangette  
55130 DEMANGE-BAUDIGNÉCOURT
- Monsieur Daniel THIRIOT  
Chemin Gaisol - OËY  
55500 CHANTERAINNE

**10) Un (1) représentant de la Propriété Forestière :**

**Titulaire :**

- Monsieur Jean-Claude MIGNOT  
22 Rue de Vautrombois  
55800 REVIGNY SUR ORNAIN

**Suppléant :**

- Monsieur Antoine DE ROFFIGNAC  
1 Rue Porte Haute  
55600 LOUPPY SUR LOISON

**11) Deux (2) représentants d'Associations de Protection de la Nature et de la Gestion des Milieux Naturels :**

**Titulaires :**

**\* Meuse Nature Environnement :**

- Monsieur Jean-Marie HANOTEL  
15 Rue Grautot  
HARGEVILLE SUR CHÉE  
55000 LES HAUTS DE CHÉE

**Suppléants :**

- Monsieur Michel LAURENT  
3 Rue Alfred Martin  
55260 CHAUMONT SUR AIRE

**\* Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :**

- Monsieur Éric RIBET  
Lieu-dit Moulin Brûlé  
55120 NIXEVILLE BLERCOURT

- Monsieur Patrick BARGIBANT  
2Bis Route de Neuville  
55800 REVIGNY SUR ORNAIN

**12) Un (1) représentant de l'Artisanat :**

**Titulaire :**

- Monsieur Philippe TOURNOIS  
6 Rue du Clos Bodin  
55000 BAR LE DUC

**Suppléants :**

- Madame Sarah TOURNIER  
Zone de Popey  
7 Impasse des Lettres  
55000 BAR LE DUC
- Monsieur Dominique GASPARD  
Menuiserie GASPARD  
ZA Croix Champé  
55800 CONTRISSON

**13) Un (1) représentant des Consommateurs :**

**Titulaire :**

- Monsieur Claude DRUART  
44 Rue Basse  
55190 MAUVAGES

**14) Deux (2) Personnes Qualifiées :**

**Titulaires :**

- Monsieur Patrice DAILLY  
2 Rue derrière l'église  
55260 LEVONCOURT
- Monsieur Hubert BASSE  
9 Place Raymond Poincaré  
55160 FRESNES EN WOËVRE

**Suppléant :**

- Monsieur Olivier PERGENT  
1 Rue d'enfer  
55230 SAINT PIERREVILLERS

### Article 3 :

Les membres désignés à l'article 2 siégeront en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 11 mai 2025.

### Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R133-6 du Code des relations entre le public et l'administration, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

### Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 02 AVRIL 2024

Le Préfet



Xavier DELARUE



**PREFET DE LA MEUSE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU GRAND EST**

Affaire suivie par : Dolorès BAJOLET  
[dolores.bajolet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dolores.bajolet@developpement-durable.gouv.fr)  
Tel : 03 51 37 60 30

**ARRETE MODIFICATIF**

N° 2024-DREAL-EBP-0059

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur  
les propriétés privées

**LE PRÉFET DE LA MEUSE**

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L411-1A ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant Xavier DELARUE, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 du Ministre de la transition écologique et solidaire et du Ministre de la cohésion des territoires portant nomination de M. Hervé VANLAER, en qualité de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-574 du 10 mars 2023 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2023-34 du 09 novembre 2023 portant subdélégation de signature ;

Sur la proposition de M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel en région Grand Est, les agents du service Eau, Biodiversité et Paysages de la direction régionale en charge de l'environnement, (DREAL-SEBP) et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits sont autorisés à procéder sur l'ensemble des communes du territoire du département de la Meuse, à toutes les opérations nécessaires à la conduite des inventaires visant la connaissance du sol, de la végétation et tout renseignement d'ordre écologique, à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 Décembre 2026.

### **ARTICLE 2**

Chacun de ces agents sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission qui devront être présentés à toute réquisition.

### **ARTICLE 3**

Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 et dans la limite des textes en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement.

### **ARTICLE 5**

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

## **ARTICLE 6**

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'Administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 7 :**

Dans le cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement, pénétrer sans autorisation dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui, sauf les cas où la loi le permet, constitue une contravention de classe 4 (article 226-4-3 du code pénal), sans préjudice de l'application de l'article 226-4 du code pénal.

## **ARTICLE 8**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Madame la sous-préfète de Verdun,
- Madame la sous-préfète de Commercy,
- Monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la Meuse
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de la Meuse,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 27 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional,  
Par subdélégation, l'adjoint au Chef du  
Service Eau, Biodiversité, Paysages



Jean-Paul TORRE

Arrêté Préfectoral n° 2024-001 du 25 mars 2024

Instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013,

Vu le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 novembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 831035 susmentionné,

Vu l'Instruction du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Sur proposition de monsieur le Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse,

## ARRETE

### Article 1.

Une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est instituée dans le département dans la Meuse. Le préfet de la Meuse ou son représentant, en assure la présidence.

### Article 2.

La commission départementale examine les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Elle émet des propositions au Préfet pour l'attribution des médailles de bronze du contingent préfectoral au cours des deux promotions annuelles: celle du 1 janvier et celle du 14 juillet.

Article 2 :

La commission départementale examine les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Elle émet des propositions au Préfet pour l'attribution des médailles de bronze du contingent préfectoral au cours des deux promotions annuelles: celle du 1 janvier et celle du 14 juillet.

Article 3 :

Cette commission est composée de représentants de l'Etat, de représentants du mouvement sportif, et de personnes représentatives des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Articles 4 :

Siègent en qualité de représentants de l'Etat, outre le préfet de la Meuse, président de la commission ou son représentant

- Le secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Verdun, chef du service médailles et distinctions ou son représentant
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse ou son représentant.
- Le délégué départemental à la vie associative

Article 5 :

Siègent en qualité de représentants des associations:

- Monsieur Sébastien GEORGE, président de l'association des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif de la Meuse ou son représentant
- Madame Anne-Laure ARRONDEL, représentante des associations sportives de la Meuse
- Monsieur Gilles TAGUEL, représentant des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire de la Meuse
- Madame Evelyne FAUQUENOT, représentante de la vie associative de la Meuse

Article 6 :

Le secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Verdun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes associatifs de la prefecture.

Fait à Bar-Le-Duc, le 25 mars 2024

Le Préfet de la Meuse.



Xavier DELARUE

Arrêté Préfectoral n°2024-002

portant nomination des membres du collège départemental  
consultatif de la commission régionale du fonds pour le  
développement de la vie associative du département de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ,

**Vu** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

**Vu** le décret n° 2018-460 du 8 juin.2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.

**Vu** le décret n 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services déconcentrés chargés de la mise en œuvre ,

**Vu** le protocole du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre dans les régions et les départements des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**ARRETE**

**Article 1 :** le Préfet de la Meuse ou son représentant, assure la présidence du collège.

**Article 2 :** Est nommé membre du collège départemental, en qualité de représentant des maires des communes désigné par l'association des maires de la Meuse

- Monsieur Claude ANTION (maire de Thierville) suppléant monsieur Bernard HENRIONNET (maire de Lisle en Rigault)

**Article 3 :** Est nommé membre du collège départemental, en qualité de représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- Monsieur Régis MESOT (Président des établissements publics de coopération intercommunale).

**Article 4 :** Est nommé membre du collège départemental, en qualité de représentant des maires ruraux de la Meuse

**Article 6 :** Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- Monsieur Gilles TAGUEL (président de la fédération de la Meuse de la ligue de l'enseignement)
- Madame Francine AUDARD (présidente de l'association de coordination des centres socioculturels de Bar-le-Duc) suppléant monsieur Jean-Yves AUDREN DE KERDEL (trésorier de l'association de coordination des centres socioculturels de Bar-Le-Duc)
- Madame Anne-Laure ARONDEL (présidente du comité départemental olympique et sportif de la Meuse)
- Monsieur Pascal PLUMET (directeur de l'association GRAINE Grand Est) suppléante madame Floriane GANDER (membre de l'association GRAINE Grand Est)

**Article 7 :** Les membres nommément désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bar-le-Duc, le 7 décembre 2023



Xavier DELARUE